



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA
Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint Joseph
Rue des Artisans
04100 Manosque

Digne les Bains, le 17 mars 2017

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°2017-076-003 du 17 mars 2017

portant prescriptions spéciales

pour la SAS CARJOMEL commune d'Entrevaux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ces articles, L.511-1, L.512-12 et R.512-53 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 18/04/2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature ICPE ;

Vu l'avis du RTM sur le permis de construire du projet de station service et d'une aire de lavage sur la parcelle A872 lot 17 à la zone artisanale Le Brec sur la commune d'Entrevaux ;

VU l'avis de la DDT sur le projet construction sur le nouvel emplacement d'une station service sur la parcelle A872 lot 17 à la zone artisanale Le Brec sur la commune d'Entrevaux du 19 juillet 2016 ;

VU les avis de l'ARS du 9 et 20 septembre 2016 relatifs aux projets de station service sur la zone artisanale Le Brec sur la commune d'Entrevaux ;

VU le rapport en date du 6 octobre 2016 de l'Inspecteur de l'Environnement chargé des Installations Classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 17 novembre 2016 ;

VU la lettre communiquant au demandeur le projet d'arrêté portant prescriptions spéciales relatives au projet de la station service Intermarché ;

VU l'absence de courrier de la part du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une station service relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la santé et salubrité publique et notamment la ressource en eau potable,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRETE

La SAS CARJOMEL est autorisée à exploiter, sous le régime de la déclaration, une station service Intermarché située ZA Le Brec sur la commune de Entrevaux (A872 lot 17) aux conditions du présent arrêté.

ARTICLE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les rubriques applicables à l'ensemble de l'installation sont listées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de rubrique	Libellé	Volume d'activité	Classement
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 40 000 m ³ 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 40 000 m ³ 3. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	2400 m ³ (720 m ³ d'essence) (1680 m ³ de GO)	DC

Numéro de rubrique	Libellé	Volume d'activité	Classement
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p>	<p>64,65 T (Enterré) (22,65 t d'essence) (42 t de GO)</p>	NC

DC: Déclaration soumise au contrôle périodique NC: Non Classée.

Le site est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du :

- 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature ICPE ;

sauf dispositions spécifiques du même objet du présent arrêté.



Cet extrait sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Alpes de haute Provence, à la rubrique Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique.

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales pour la SAS CARJOMEL commune d'Entrevaux est consultable en Mairie d'Entrevaux, en Sous-Préfecture de Castellane et à la Préfecture des Alpes de Haute Provence (Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement) ainsi que sur le site internet de la Préfecture.